

Déclaration et appel de cotisation 2026

Qui fixe le montant de la cotisation ?

La cotisation des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) est fixée chaque année :

- Par l'Assemblée Générale de l'Association ;
- Sur proposition du Conseil d'Administration paritaire.

L'Assemblée Générale qui a fixé les tarifs pour l'année 2026 s'est tenue en décembre 2025.



Comment est calculé le montant ?

Comme toute association à but non lucratif, l'ahi33 doit présenter un budget à l'équilibre, en couvrant ses charges avec ses recettes.

De plus, la loi du 2 août 2021 a créé un dispositif d'encadrement juridique des cotisations des SPSTI, dans l'objectif d'harmoniser les tarifs des différents services :

Dans le détail, ce cadre juridique se décline ainsi :

Article L. 4622-6 du Code du travail

Principe :

- D'un coût moyen de la cotisation, fixé chaque année par arrêté
- D'une « fourchette » de cotisations, dans lesquels tous les SPSTI doivent obligatoirement s'inscrire ;

Article D. 4622-27-6 du Code du travail

- Le montant de la cotisation doit se situer dans une fourchette entre 80 % et 120 % du coût moyen fixé chaque année par arrêté.

Arrêté du 25 septembre 2025

- Fixe le coût moyen à 116 € par an et par salarié suivi, pour l'année 2026 ;
- En 2026, la cotisation de chaque SPSTI doit se situer entre 92,80 € par an et par salarié suivi, et 139,20 € par an et par salarié suivi.

Dans ce cadre, la cotisation de base à l'offre socle de l'ahi33 a été fixée à 96 euros HT par salarié.



	Cotisation
Salariés, travailleurs indépendants, intérimaires, apprentis, saisonniers	96 € H.T.
Centres mobiles	106 € H.T.
Réunions de sensibilisation saisonniers *	38 € H.T.
Surcoût DATR (salariés intervenant en installation nucléaire de base)	396 € H.T.
Droits d'entrée	5 € H.T.

*Sous réserve de la possibilité d'organisation selon les secteurs.

L'ensemble de notre offre est incluse à votre cotisation !





Comment est appelée la cotisation ?

En début d'année : chaque adhérent est invité à mettre à jour ses effectifs sur son espace adhérent (effectif à la date du 1er janvier 2026). La cotisation est appelée sur la base de cette déclaration

En cours d'année : 2 fois par an (en juillet et en décembre), les salariés bénéficiant d'une visite d'embauche qui ne figurent pas sur la déclaration de début d'année font l'objet d'une facturation complémentaire, à raison de 96€HT par salarié.

À quoi sert la cotisation, que recouvre-t-elle ?

L'adhésion à l'ahi33 et la cotisation annuelle pour chaque salarié suivi permet de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services :

- **Aide à l'évaluation** des risques professionnels ;
- **Accompagnement et conseil** en matière de prévention des risques professionnels ;
- **Suivi individuel** de l'état de santé des salariés ;
- **Prévention** de la désinsertion professionnelle ;
- **Actions et sensibilisations** en entreprise.

Toutes ces actions sont précisées :

- Sur le site internet de l'ahi33
- Dans le livret de l'adhérent



Toutes les actions de l'ahi33 sont incluses dans la cotisation, il n'y a aucune facturation complémentaire.

En 2026, la cotisation permettra à l'ahi33 :

- D'assurer l'**accomplissement** de ces différentes missions légales ;
- De poursuivre le **développement** de ses équipes ;
- De poursuivre la **politique d'amélioration continue** (locaux, centres de visites, outils informatiques) ;
- De mener les travaux liés à la **certification**, pour assurer la meilleure **qualité de service** auprès des adhérents et des salariés.

Multi-employeurs

Le décret n° 2023-547 du 30 juin 2023 prévoit la mutualisation du suivi des travailleurs ayant plusieurs employeurs, lorsque :

- **L'exécution des contrats de travail est simultanée,**
- **Les emplois occupés relèvent de la même catégorie socioprofessionnelle** (PCS ESE comportant les trois premiers chiffres suivis d'une lettre)
- **Le type de suivi individuel de l'état de santé du travailleur est identique pour les postes occupés.**

Si tout ou partie de vos salariés entrent dans ces critères, il convient de joindre à votre déclaration :

- **L'identité des salariés concernés** (nom, prénom, date de naissance)
- **Les coordonnées du ou des autres employeurs**
- **Pour les autres emplois, la date de début du contrat de travail, le poste occupé (code PCS ESE), et le type de suivi médical déclaré.**

Pour toute question concernant le contenu de ces facturations, vous pouvez contacter la Direction Administrative et Financière :

✉ comptabiliteahi33@ahi33.org

☎ 05 57 87 75 75